

Mémoire de l'Association des Consultants en Foresterie du Québec



Présenté au comité interministériel sur la contribution des terres du domaine de l'État au développement de l'industrie du bleuet dans le cadre de la consultation sur le projet de programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetière.

Janvier 2003

L'ACF est heureuse de participer à cette consultation et remercie le comité interministériel de l'intérêt qu'il portera aux commentaires de notre association. Comme vous le savez, l'ACF regroupe les firmes les plus importantes de génie forestier du Québec et est bien au fait des problématiques forestières qui touchent toutes les régions du Québec.

De façon générale, l'ACF est en accord avec les objectifs du programme proposé. Le concept d'aménagement de type forêt/bleuet et la méthode proposée de gestion s'inscrivent parfaitement dans la mise en place des principes du développement durable et de la gestion multiressources des forêts du domaine de l'État. En effet, cette approche permet d'augmenter l'utilisation optimale des ressources naturelles des québécois et d'assurer une diversification économique régionale tout en consolidant une industrie prometteuse de transformation des bleuets.

Cependant, nous souhaiterions commenter certaines recommandations et en profiter pour formuler certaines suggestions au comité en vue de bonifier le projet et d'en assurer la faisabilité et la rentabilité pour l'ensemble des intervenants directs et pour l'ensemble de la société québécoise.

1. L'impact sur la possibilité forestière. Bien que les hypothèses de rendement utilisées pour compenser la perte de possibilité forestière des superficies converties en bleuetière soient reconnues, nous invitons les experts du comité à être prudents et à se fixer des marges pour imprévus. Ces hypothèses impliquent aussi d'importants investissements sylvicoles qui devront être faits pour compenser la perte de possibilité. Ces investissements devraient être analysés en utilisant des hypothèses et des scénarios conservateurs à la fois sur les rendements escomptés, sur la réalisation effective des travaux sylvicoles et en tenant compte des pertes dues aux chablis et autres phénomènes naturels. À notre avis, il est loin d'être garanti que les travaux sylvicoles réussiront à compenser les pertes de possibilité;

2. La rentabilité du programme. Le rapport présente bien la complémentarité qu'un tel mode de gestion pourrait permettre entre les bénéficiaires de bois et les producteurs de bleuets. Nous croyons toutefois que l'analyse présentée n'est pas suffisamment exhaustive. Pour compenser la perte de possibilité forestière, des investissements sylvicoles importants seront nécessaires. Toutefois, on ne retrouve pas d'analyse financière ou de rentabilité qui estime les revenus tirés de la location des bleuetières pour l'État et qui permettront de compenser tout au moins les investissements sylvicoles supplémentaires. L'État se doit de faire cet exercice s'il veut garantir à la population que les fonds publics sont investis de façon optimale. À notre avis, ce rapport devrait présenter une étude de rentabilité exhaustive qui permettrait de bien saisir l'opportunité de ce type d'aménagement et de mesurer les impacts économiques et sociaux de cette approche sur le plan des régions et du Québec;
3. Le taux de location des terres en bleuetière. Pourquoi le Ministre devrait-il utiliser une valeur de terrain pour fixer les droits pour l'exploitation des bleuetières? Lorsqu'il s'agit d'exploiter la matière ligneuse, on utilise la valeur marchande des bois sur pied pour fixer une valeur. Il faudrait donc utiliser le même principe pour la production du bleuet et se baser sur la valeur de la production réalisée sur la superficie. Le fait qu'une partie des superficies soit utilisée comme brise-vent nous semble un faux problème. À notre avis, si la production de bleuets s'avère plus intéressante sur le plan économique que la production de matière ligneuse, l'État doit retirer une rémunération à sa juste valeur et ce, au même titre qu'un propriétaire privé qui louerait ses terrains pour la production de bleuets. Il faut aussi s'assurer que non seulement, ces revenus viendront au moins compenser les investissements sylvicoles supplémentaires qui devront être faits pour maintenir la possibilité forestière, mais généreront des revenus additionnels pour l'État québécois;
4. L'utilisation de pesticides pour la production du bleuet. Nous croyons que cet aspect devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Bien que les produits utilisés soient homologués en agriculture, leur utilisation est aujourd'hui interdite en forêt comme il est fait mention dans le rapport à deux reprises. Le concept de forêt/bleuet, avec l'alternance

des bandes boisées et en culture de bleuets, implique de grandes surfaces où il y aura un risque de dérive de ces produits dans la forêt. Considérant que l'application de certains pesticides doit être réalisée de façon cyclique, nous croyons qu'il existe un risque d'impact sur le milieu forestier avoisinant, ce qui va à l'encontre des principes qui soutiennent l'élimination des pesticides en foresterie. En général, lorsqu'on interdit l'utilisation des pesticides dans certains milieux, il est de mise de prévoir des bandes de protection où l'épandage est interdit. Le programme ne semble pas en prévoir. Nous suggérons donc au comité de 1) prévoir des mécanismes de suivi des effets de ces épandages dans les lisières boisées et de 2) inciter les producteurs de bleuets et leurs associations à investir dans la recherche et le développement de méthodes de production utilisant peu ou pas de pesticides.

En s'assurant du respect de ces quelques principes, l'État sera en mesure d'assurer à la population que les choix sont optimaux, qu'il retire les justes revenus des différentes ressources produites, qu'il assure et respecte les principes du développement durable et qu'il contribue à une valeur ajoutée pour notre forêt québécoise.

Voici donc en quelques lignes nos commentaires généraux sur ce rapport du comité interministériel. Nous espérons que ces commentaires sauront éclairer davantage le comité. Sur ce, nous vous remercions à nouveau d'avoir sollicité les commentaires de l'ACF sur ce sujet qui touche de près nos membres et leur clientèle.

François Laliberté, ing.for., M.Sc.

Président de l'ACF